



## Conditions générales de ventes

ENRG/ 009/C

Date de création :01/09/2020

Date de mise à jour :09/04/2021

Page 1 sur 3

Les présentes conditions générales de ventes concernent l'entité :

Centre de formation VEYNAT (C.F.V) ;

### **Article 1 - Actions de formation**

Les dates et lieux des actions sont fixés :

- soit par des documents valant offre de formation, établis et diffusés par le C.F.V,
- soit par accord entre un ou plusieurs demandeurs de formation et C.F.V (convention de formation).

L'utilisation du genre masculin dans le libellé des programmes de formation permet de l'alléger mais ne peut être perçue comme de la discrimination en référence à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

### **Article 1bis – Conditions de réalisation des formations en intra-entreprise**

L'entreprise s'engage à fournir le ou les équipements de protection individuelle obligatoires pour l'utilisation des engins prévus au programme de la prestation. L'entreprise déclare que le ou les matériels mis à disposition du C.F.V pour la réalisation de la prestation ont fait l'objet des contrôles réglementaires, sont conformes à la législation en vigueur, faute de quoi ils ne pourront être utilisés au cours du stage et sont assurés d'une part par une police de responsabilité civile pour les dommages pouvant être causés aux tiers et ce conformément à la loi du 27.02.58 et d'autre part par une police bris de machine couvrant les dommages pouvant survenir à ce ou ces matériels. Les moyens locaux et matériels mentionnés dans le programme de formation ci-joint sont à mettre à disposition du testeur, par votre entreprise. Si les moyens prévus ne sont pas disponibles, nous ne pouvons garantir la bonne exécution du test commandé.

### **Article 2 - Annulation d'inscription**

Stages inter-entreprises et intra entreprises

- a) En cas d'annulation d'inscription reçue par le C.F.V moins de 5 jours ouvrables avant le début de la formation, une somme égale aux deux tiers du montant des frais de formation reste à la charge du demandeur de formation, à titre d'indemnités forfaitaires, sauf cas de force majeure.
- b) En cas de non-participation à la formation d'un stagiaire inscrit ou d'abandon en cours de formation, la totalité des frais de formation est à la charge du demandeur de formation, à titre d'indemnités forfaitaires, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

### **Article 3 - Annulation ou report de stage**

- sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins une semaine avant le début prévu de l'action de formation.

- ne supportent aucune charge ou frais,
- ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation de la part du C.F.V.

En cas de changement de dates, les entreprises (ou les stagiaires) ont le choix entre le remboursement des sommes versées et le report de leur(s) inscriptions(s) pour une action Ulérieure.

### **Article 4 - Convention de formation continue**

Une convention de formation est établie en complément des documents administratifs déjà communiqués. Ces derniers répondent aux dispositions des articles L6353-2, R6353-1 et R6353-2 du Code du travail.

### **Article 5 - Frais de formation**

Les frais de formation comprennent :

- a) Dans tous les cas, les frais d'enseignement proprement dits (le tarif applicable est celui en vigueur à la date du début de l'enseignement, sauf dispositions contraires de la convention entre le



## Conditions générales de ventes

ENRG/ 009/C

Date de création :01/09/2020

Date de mise à jour :09/04/2021

Page 2 sur 3

demandeur de formation et le C.F.V) et, le cas échéant, les frais annexes dont frais de déplacement du ou des formateurs, frais de mise à disposition de matériel, tests. Chaque action fait l'objet d'une ou plusieurs factures.

- b) S'il y a lieu, des frais d'hébergement (repas et chambre), le tarif applicable étant celui en vigueur lors des périodes d'accueil des stagiaires. Ils sont facturés directement par l'établissement prestataire après le stage ou chacune de ses séquences, sauf dispositions contractuelles contraires. La facturation comprend, s'il y a lieu, la perception de la TVA aux taux applicables dans les conditions réglementaires.

### **Article 6 – Paiement**

Toute facture relative à des frais de formation est payable à réception net d'escompte. Conformément à l'art. L441-3 modifié par la loi 2001-40 du 15 mai 2001 et L441-6 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 du Code de Commerce, il est précisé qu'au-delà d'un délai de 30 jours, un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal sera appliqué au montant de la facture restant dû. En outre, conformément au Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement exigible en cas de retard de paiement est fixé à 40€.

### **Article 7 - Obligation des parties**

Le C.F.V s'engage à faire bénéficier chaque participant d'une formation conforme aux finalités (préparation à un examen, acquisition de connaissances) et caractéristiques (lieu, date, durée) de la formation choisie sur un bulletin d'inscription ou définie contractuellement, hors les cas prévus à l'article 4 ci-dessus.

Le participant accepte de suivre cet enseignement et s'engage à respecter le Règlement intérieur général des stagiaires mis à sa disposition. Dès que la formation s'effectue sur un site extérieur du C.F.V, le chef de l'entreprise d'accueil s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et notamment l'article R4515-1 et suivants du code du travail relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

### **Article 8 - Organisation des enseignements**

- a) Tous les enseignements du C.F.V sont dispensés sous l'autorité du responsable pédagogique. Le programme de formation est remis au début de chaque enseignement aux participants non préalablement informés sur ce point.
- b) La responsabilité pédagogique de chaque enseignement est assurée par un collaborateur permanent du C.F.V.
- c) Toutes les actions de formation font l'objet d'une ou plusieurs évaluations de satisfaction des parties prenantes.

### **Article 9 - Présence des participants**

- a) La preuve de la participation effective des stagiaires, à tout ou partie des enseignements auxquels ils sont inscrits, résulte de l'émargement des documents de contrôle qui leur sont présentés.
- b) A l'issue du stage, une attestation de fin de formation et un certificat de réalisation sont délivrés.
- c) La durée des journées de formation en présentiel ne saurait excéder les durées prévues par le Code du Travail.
- d) Toute inscription à un stage interentreprises vaut acceptation des horaires propres à la formation.
- e) Si un document obligatoire demandé sur la convocation est manquant alors le stagiaire serait renvoyé dans son entreprise après en avoir été informée.

### **Article 10 – Litiges**

En cas de litige, nous procédons à un recours hiérarchique interne et si aucune solution amiable n'est trouvée, le candidat peut procéder à un recours externe auprès du tribunal de commerce compétent.



## Conditions générales de ventes

ENRG/ 009/C  
Date de création :01/09/2020  
Date de mise à jour :09/04/2021  
Page 3 sur 3

### **Article 11- Confidentialité et Propriété intellectuelle**

Il est expressément convenu que toute information divulguée par le Centre de Formation VEYNAT au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit du Centre de Formation Veynat.

### **Article 12- Protection des données personnelles**

Dans le cadre de la réalisation des formations, le Centre de Formation Veynat est amené à collecter des données à caractère personnel et s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;
- En cas de sous-traitance, Le Centre de Formation Veynat se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

En outre, conformément à l'art 34 de la loi « Informatiques et Libertés » du 6 Janvier 1978, les personnes concernées disposent sur les données personnelles, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Centre de Formation VEYNAT en écrivant à l'adresse suivante : [formation@cfveynat.fr](mailto:formation@cfveynat.fr).



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

### **ACTIONS DE FORMATION**